



Conditions
de service :
Marchés financiers
non réglementés

CONTENU

1. Préambule	3
2. Vos transactions avec nous	3
3. Transaction sur le marché des capitaux	4
4. Opérations de change au comptant	5
5. Opérations de change à terme	6
6. Réclamations	8
7. Protection des données	9
8. Droit applicable et tribunaux compétents	11

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Les présentes conditions de service portent sur la fourniture de services sur les marchés financiers non réglementés par Bank ABC SA (les « **Conditions des MF non réglementés** »), tels que décrits dans les présentes. Elles doivent être lues conjointement avec les Conditions générales de Bank ABC SA et s'appliqueront à vous (le « **Client** »), en plus des Conditions générales, tant que nous vous fournirons ces services.
- 1.2 À moins que le contexte ne s'y oppose, la clause 2 (*Définitions et interprétation*) des Conditions générales s'applique aux présentes Conditions des MF non réglementés.

2. VOS TRANSACTIONS AVEC NOUS

- 2.1 À la date à laquelle vous demandez à Banque de conclure une Transaction (telle que définie à la clause 2 des Conditions générales) régie par les présentes Conditions des MF non réglementés, vous déclarez et garanzissez que vous concluez une telle Transaction :
- (i) **en tant que mandant et non en tant qu'agent ou fiduciaire agissant pour le compte d'un tiers ;**
 - (ii) **ayant pris votre décision de conclure la Transaction de manière autonome, à titre purement exécutoire, sans conseil ni recommandation de notre part ; et**
 - (iii) **ayant conscience de la nature et des risques d'une telle Transaction, notamment en ce qui concerne le risque de crédit (à savoir le risque que nous ne puissions pas nous acquitter de nos obligations envers vous), le risque de marché (à savoir le risque lié aux fluctuations des taux de change et à la volatilité du marché qui peuvent entraîner un taux de marché plus favorable pour vous que le taux convenu avec nous) et le risque de liquidité (à savoir le risque de ne pas pouvoir exécuter ou régler une Transaction dans une devise non liquide).**
- 2.2 Vous acceptez de procéder au paiement d'une Transaction régie par les présentes Conditions des MF non réglementés en fonds disponibles. Si vous omettez de procéder à un paiement en fonds disponibles, nous serons en droit de facturer des intérêts jusqu'à ce que le paiement soit reçu en fonds disponibles ou de liquider la Transaction en question en la vendant ou en l'achetant et de débiter votre Compte (tel que défini à la clause 2 des Conditions générales) de tous les frais et pertes que nous aurons encourus pour liquider ladite Transaction.

3. TRANSACTION SUR LE MARCHÉ DES CAPITAUX

- 3.1 Toute transaction correspondant à un versement fixe de fonds de votre part auprès de notre société constitue une transaction sur le marché des capitaux (une « **Transaction sur le marché des capitaux** »). Les dispositions de la clause 2 des Conditions des MF non réglementés s'appliquent à toute Transaction sur le marché des capitaux que nous acceptons de temps à autre.
- 3.2 Une fois le dépôt effectué, nous vous enverrons une confirmation, le jour même de la négociation, selon les coordonnées que nous avons enregistrées (la « **Confirmation** »), ladite Confirmation indiquant le montant, le taux d'intérêt, la période de dépôt et la ou les dates de paiement des intérêts.
- 3.3 Le montant de votre dépôt sera déterminé pour la période de dépôt indiquée dans la Confirmation, et vous ne pouvez pas ajouter ou retirer votre dépôt, en tout ou en partie, pendant ladite période sans notre autorisation, qui peut être : (i) accordée ou refusée à notre entière discrétion ; et (ii) accordée selon nos conditions, et sous réserve des frais supplémentaires que nous pouvons vous communiquer. À notre discrétion, les dépôts supplémentaires seront traités comme étant des Transactions distinctes.
- 3.4 Il vous faut désigner un Compte sur lequel tous les remboursements et tous les paiements d'intérêts sur le dépôt seront crédités. Si vous souhaitez choisir un compte détenu ailleurs, vous devez en faire une demande écrite auprès de Bank ABC SA, laquelle sera examinée à notre seule discrétion.
- 3.5 Sous réserve des conditions énoncées dans la Confirmation, les intérêts courront en votre faveur à compter de la date de valeur pertinente jusqu'à l'échéance désignée du dépôt et seront payés jusqu'à la fin de la période de dépôt.
- 3.6 Pour les dépôts placés à plus d'un (1) an, des intérêts intermédiaires peuvent être perçus selon les conditions convenues au moment du dépôt.
- 3.7 Au terme de la période fixe mentionnée dans la Confirmation, le dépôt arrivant à échéance plus les intérêts seront réinvestis pour une durée analogue, sauf instruction contraire de votre part. Ces Instructions (telles que définies à la clause 2 des Conditions générales) doivent nous parvenir deux (2) Jours ouvrables (tels que définis à la clause 2 des Conditions générales) avant l'échéance du dépôt et au plus tard à la clôture du marché pour la devise en question, telle que spécifiée par Bank ABC SA de temps à autre.

4. OPÉRATIONS DE CHANGE AU COMPTANT

- 4.1 Les dispositions de la clause 2 des Conditions des MF non réglementés s'appliquent à toute opération de change au comptant (« **Opération de change au comptant** ») que nous acceptons. Une Transaction de change au comptant désigne toute Transaction pour laquelle la remise d'une devise pour une autre intervient à une date de paiement déterminée (la « **Date de règlement** ») qui, pour les principales paires de devises, ne doit pas être plus de deux (2) Jours ouvrables après l'exécution de la Transaction et, pour toutes les autres devises, ne doit pas dépasser la période communément acceptée comme étant la période de remise standard pour la paire de devises concernée.
- 4.2 Une demande d'Opération de change au comptant doit préciser clairement les informations nécessaires, notamment : les paires de devises échangées, les montants, la Date de règlement et toute autre information pertinente.
- Toute demande incomplète pourra entraîner un retard dans l'exécution d'une Opération de change au comptant ; nous ne saurions être tenus responsables des frais commerciaux ou des pertes engagés par quiconque à la suite d'un tel retard.
- 4.3 Les paiements au titre des Opérations de change au comptant peuvent être réalisés par le biais des comptes que vous détenez chez nous ; nous pouvons également, à notre seule discrétion, accepter de procéder au règlement conformément aux instructions de règlement que vous nous aurez fournies par écrit.
- 4.4 Une demande d'Opération de change au comptant devra être reçue au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la Date de règlement proposée. Nous nous réservons le droit d'accepter ou non les demandes reçues en dehors de cette période.

5. OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

5.1 À la date à laquelle vous donnez l'instruction à la Banque de conclure avec vous l'achat ou la vente d'un montant déterminé d'une devise donnée à un taux de change convenu pour livraison à une Date de règlement intervenant plus de deux (2) Jours ouvrables après l'exécution de la Transaction par la Banque (une « **Opération de change à terme** »), vous déclarez et garantisiez que vous concluez une telle Opération de change à terme (telle que définie à l'article 10 du règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016) :

- (i) **comme moyen de paiement ;**
- (ii) **afin de faciliter le paiement de biens, de services ou d'investissements directs identifiables.**

Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez vous adresser à votre responsable des relations clients.

5.2 Si nous convenons de mettre fin à une Opération de change à terme avant la Date de règlement moyennant une cotation déterminée, vous convenez que vous nous serez redevable, ou nous vous serons redevables, de frais supplémentaires (les « **Frais de résiliation anticipée** ») en raison de cette résiliation anticipée, et que lesdits frais seront calculés par nous.

Nous vous communiquerons le montant desdits Frais de résiliation anticipée une fois que nous les aurons calculés, après quoi ce montant sera exigible.

Le montant des Frais de résiliation anticipée peut différer du cours moyen du marché applicable à la Transaction en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment la date d'exécution, la solvabilité et la liquidité du marché. Une fois les Frais de résiliation anticipée versés, les parties ne seront soumises à aucune autre obligation en ce qui concerne l'Opération de change à terme ayant fait l'objet d'une résiliation anticipée.

6. RÉCLAMATIONS

- 6.1 Si vous souhaitez déposer une réclamation, veuillez tout d'abord contacter votre responsable des relations clients.
- 6.2 Vous pouvez également contacter le responsable de la conformité de Bank ABC SA (dont les coordonnées figurent ci-dessous) afin que nous puissions répondre à vos préoccupations.

Responsable de la conformité
Arab Banking Corporation SA
8, rue Halévy
75009 Paris
FRANCE

Si vous n'êtes toujours pas satisfait(e) et souhaitez obtenir de plus amples informations sur notre procédure de résolution des litiges, veuillez nous le signaler. Nous nous efforçons de répondre à toutes vos préoccupations en interne.

7. PROTECTION DES DONNÉES

7.1 Conformément à la Directive 95/46/CE et au Règlement général sur la protection des données 2016/679 (ci-après le « **RGPD** »), et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des données (ci-après la « **Loi informatique et libertés** ») telle que modifiée par le RGPD, les informations susceptibles d'être recueillies auprès du Client ne seront utilisées et communiquées à des tiers qu'aux fins de la gestion des transactions ou pour répondre à des obligations légales ou réglementaires.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des données dans les conditions prévues par ladite Loi informatique et libertés telle que modifiée par le RGPD.

Les données à caractère personnel du Client qui, dans le cadre des Conditions des MF non réglementés, des Conditions générales et de toutes Conditions supplémentaires, sont recueillies par la Banque responsable de leur traitement, sont indispensables à son fonctionnement et à l'exécution de la Transaction. Par conséquent, la remise de ces données par le Client est obligatoire. Dans le cas contraire, la Banque ne sera pas en mesure d'exécuter la Transaction.

7.2 Les données à caractère personnel du Client peuvent, au cours de diverses opérations effectuées en vertu des Conditions des MF non réglementés, des Conditions générales et de toutes Conditions supplémentaires, être transférées à des sociétés situées en dehors de l'EEE, appartenant ou non au groupe Bank ABC. Si ces données à caractère personnel sont transférées vers des pays hors de l'Union européenne n'offrant pas un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel, la Banque prendra toutes les mesures nécessaires à la protection des données à caractère personnel transférées, y compris la conclusion d'accords pour les transferts hors de l'Union européenne selon les clauses contractuelles types de la Commission européenne.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. À cette fin, il convient de contacter le responsable de la conformité, bien que dans certaines circonstances, nous puissions légalement continuer à traiter vos données à caractère personnel sans votre consentement.

Les données recueillies peuvent être transmises à des prestataires de services aux fins de la réalisation des prestations sous-traitées ou aux sociétés du groupe Bank ABC dans le seul but d'exécuter les prestations prévues. La liste des destinataires des données peut être obtenue auprès de la Banque.

7.3 Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par le RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès à ses données à caractère personnel, ainsi que d'un droit de rectification et de suppression des données le concernant qui sont inexactes ou périmées, d'un droit d'opposition pour des raisons légitimes et d'un droit de demander la portabilité de ces données.

Le Client a le droit de demander la limitation du traitement de ses données à caractère personnel dans les conditions définies par le RGPD. Il dispose également d'un droit d'opposition à l'utilisation de ses données à caractère personnel à des fins commerciales et peut l'exercer à tout moment. Enfin, le Client dispose du droit de définir des directives relatives au traitement des données à caractère personnel après son décès.

Lorsque le Client exerce ses droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement et d'effacement sur ses données, il doit préciser par écrit, dans la mesure du possible, le traitement sur lequel porte sa demande. Le Client peut faire valoir ses droits par lettre accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et adressée à :

Responsable de la conformité
Arab Banking Corporation SA
8, rue Halévy
75009 Paris

À titre exceptionnel, s'agissant de certains traitements liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'exercice du droit d'accès se fait auprès de la CNIL :

CNIL
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Le Client est avisé qu'il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse ci-dessus en cas de litige concernant le traitement de ses données à caractère personnel.

Les délais de conservation des données à caractère personnel du Client par la Banque varient en fonction des finalités du traitement précisées ci-dessus. En aucun cas, la Banque ne conservera les données à caractère personnel du Client pour une durée excédant celle requise pour ces finalités. Le Client est avisé que certaines de ces finalités supposent que la Banque conservera les données à caractère personnel du Client pendant la durée des Conditions des MF non réglementés, des Conditions générales et de toutes Conditions supplémentaires et les archivera au cours de la période prescrite par la loi.

8. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les présentes Conditions des MF non réglementés, les Conditions générales, toute Confirmation, toute Transaction et toutes Conditions supplémentaires sont régies et

doivent être interprétées conformément au droit français et sont soumises à la compétence exclusive des tribunaux français.

T: +33 1 49 52 54 00
F: +33 1 49 52 54 19

www.bank-abc.com

Arab Banking Corporation SA, 8 rue Halévy – 75009 Paris
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 844.604.538
Autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Bank ABC est la marque commerciale d'Arab Banking Corporation (BSC) qu'Arab Banking Corporation SA est autorisée à utiliser.
Pour en savoir plus sur la façon dont nous traitons vos données à caractère personnel, veuillez consulter notre site [Internet général](#)